

## Principaux indicateurs mensuels Acooss-Urssaf à fin août 2017

► En août 2017, le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois (hors intérim) augmente de 0,9 % après avoir baissé de 3,7 %<sup>(r)</sup> en juillet et progressé de 4,6 %<sup>(r)</sup> en juin. L'évolution sur trois mois est ainsi de + 1,5 % et celle sur un an de + 2,8 %.

L'augmentation du mois d'août s'explique par celle des déclarations d'embauche en CDI (+ 2,9 %). Sur un an, celles-ci sont particulièrement dynamiques : + 9,1 %. A contrario, les embauches en CDD longs sont en retrait de 0,9 % sur un mois et de 2,1 % sur un an.

Dans l'industrie, les déclarations d'embauche de plus d'un mois progressent de 0,8 % en août 2017. Sur un an, la hausse s'établit à + 6,1 %.

Au deuxième trimestre 2017, les effectifs salariés du secteur privé ont augmenté de 0,4 %, portant à + 1,7 % la hausse sur un an. Compte tenu d'une progression de 0,4 % du salaire moyen par tête au deuxième trimestre, la masse salariale a progressé de 0,8 % sur le trimestre et de 3,5 % sur un an.

Dans l'industrie, les effectifs salariés ont diminué de 0,1 % au deuxième trimestre 2017 portant la baisse sur un an à - 0,5 %.

En août 2017, le taux d'impayés hors taxations d'office à échéance + 90 jours (0,72 %) est stable sur trois mois et se maintient sur un an, malgré quelques fluctuations.

Les demandes de délais sont toujours orientées à la baisse.

(r) chiffre révisé.

*A compter de la publication de mai 2017, les séries mensuelles d'effectifs salariés produites sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus sont établies suivant la définition du secteur privé hors intérimaires et avec la méthodologie de désaisonnalisation qui ont été retenus dans la cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (cf. note d'information disponible sur [Acooss.fr](http://Acooss.fr), rubrique Acooss Stat / n°241).*

*Ce changement de concepts, applicable à partir de la publication des données du premier trimestre 2017, induit des écarts avec les données publiées jusqu'alors mais préserve la dynamique globale et la profondeur de la série.*

*A ce stade de la montée en charge de la DSN, la série mensuelle des effectifs salariés hors intérimaires des entreprises de 10 salariés et plus continue transitoirement d'être publiée tous les trois mois (août, septembre, février et mai).*

### A propos de l'Acoss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss) est la caisse nationale du réseau des Urssaf. L'Acoss pilote et anime le réseau des Urssaf, assure la gestion commune de la trésorerie des différentes branches du régime général et produit régulièrement des statistiques et études sur les mouvements conjoncturels liés à l'emploi et à la masse salariale.

Dans le cadre du financement du régime général, le réseau des Urssaf doit conjuguer en permanence l'atteinte d'un haut niveau de recouvrement et l'accompagnement des entreprises qui rencontrent des difficultés financières. Sa stratégie est fondée sur le développement de la qualité de la relation et du service au bénéfice de 9,6 millions d'utilisateurs\* et de plus de 600 partenaires pour lesquels il recouvre des contributions. Il assure l'équité de traitement de l'ensemble des cotisants en particulier par sa participation à la lutte contre la fraude et l'évasion sociale.

En 2016, l'Acoss a encaissé 486,0 milliards d'euros.

\* dont :

- 2,2 millions d'entreprises, administrations et collectivités territoriales
- 3,3 millions de travailleurs indépendants
- 3,6 millions de particuliers employeurs
- 0,5 million de praticiens et auxiliaires médicaux

### Note au lecteur

Cette publication présente des indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE, BRC, DSN) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Les thèmes de l'emploi et la masse salariale, d'une part, et des déclarations d'embauche, d'autre part, font chacun l'objet de communications trimestrielles dans la publication *Acooss Stat*. Les données y sont analysées par secteur d'activité et par zone géographique. En outre, des résultats régionaux sont diffusés par les Urssaf. L'ensemble de ces publications est consultable en ligne sur [www.acoss.fr](http://www.acoss.fr) dans la rubrique Observatoire économique.

**Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois de l'ensemble des secteurs hors intérim** <sup>(1)</sup> augmente de 0,9 % en août. Le mois précédent, il baissait de 3,7 % <sup>(1)</sup> après la forte hausse de 4,6 % enregistrée en juin en lien avec la fin du dispositif « embauche PME » <sup>(2)</sup>. Sur trois mois, les déclarations d'embauche de plus d'un mois progressent de 1,5 %. Sur un an, elles augmentent de 2,8 %.

**Le nombre de déclarations d'embauche en CDI** augmente de 2,9 % en août 2017, portant à 9,1 % la hausse sur un an.

**Le nombre de déclarations d'embauche en CDD de plus d'un mois** diminue de 0,9 % sur un mois et baisse de 2,1 % sur un an.

**Sur l'ensemble du secteur privé** <sup>(3)</sup>, au deuxième trimestre 2017, les effectifs salariés étaient en hausse de 0,4 % sur le trimestre et de 1,7 % sur un an.

**La masse salariale** progressait de 0,8 % au deuxième trimestre 2017 et de 3,5 % sur un an.

**Le salaire moyen par tête** augmentait de 0,4 % sur le trimestre. Son évolution est de + 2,0 % sur un an.

**Dans l'industrie** <sup>(3)</sup>, les effectifs salariés diminuaient de 0,1 % au deuxième trimestre 2017. L'évolution sur un an s'établit à - 0,5 %.

**Les déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie** <sup>(1)</sup> repartent en hausse en août 2017 : + 0,8 % après une baisse de 6,9 % <sup>(1)</sup> en juillet et une progression de 5,0 % <sup>(1)</sup> en juin. Sur trois mois, les déclarations d'embauche baissent de 1,4 %. Sur un an, elles affichent une augmentation de 6,1 %.

a - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE)** de plus d'un mois hors intérim (CDI et CDD de plus d'un mois)

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en août 2017	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE de plus d'un mois	+ 0,9 %	+ 1,5 %	+ 2,8 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(1) Les données sont provisoires, notamment pour les trois derniers mois. Les évolutions récentes doivent donc être interprétées avec précaution. La série est corrigée des variations saisonnières, des jours ouvrables et de l'effet « année bissextile ».

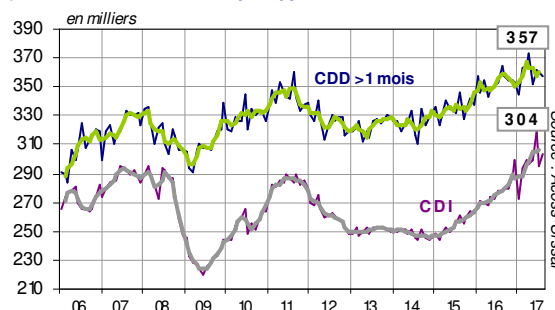
(2) Mis en œuvre en janvier 2016, le dispositif « embauche PME » octroie aux entreprises de moins de 250 salariés une aide financière (pouvant atteindre 4 000 euros sur deux ans) en cas d'embauche en CDI ou en CDD de six mois ou plus d'un salarié rémunéré moins de 1,3 smic. Prévu pour s'arrêter le 31 décembre 2016, il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017 par un décret du 28 décembre 2016.



Source : Acoss-Urssaf

abis - Nombre de **déclarations d'embauche (DPAE)** de plus d'un mois hors intérim par type de contrat

Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en août 2017	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de DPAE en CDI	+ 2,9 %	+ 1,3 %	+ 9,1 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			
Nombre de DPAE en CDD de plus d'un mois	- 0,9 %	+ 1,7 %	- 2,1 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

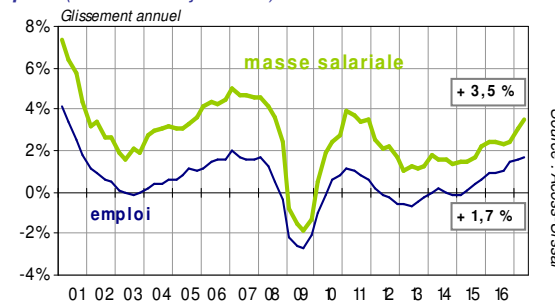


Source : Acoss-Urssaf

d - Masse salariale et effectifs salariés du secteur privé (situation à fin juin 2017)

Données CVS 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Effectifs salariés fin de trimestre	+ 0,4 %	+ 1,7 %
Masse salariale trimestrielle	+ 0,8 %	+ 3,5 %
Salaire moyen par tête	+ 0,4 %	+ 2,0 %

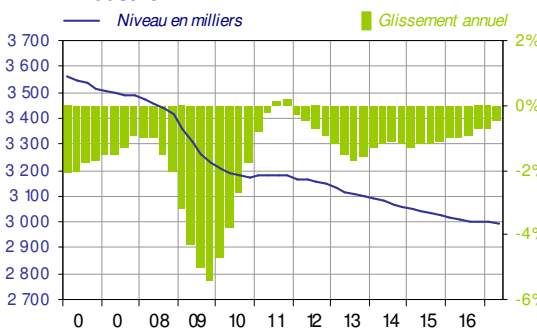
(3) Données publiées le 12 septembre 2017 (Acoss Stat n°253).



Source : Acoss-Urssaf

## Zoom sur l'industrie

e bis - **Effectifs salariés en fin de trimestre dans l'industrie**



Données CVS <sup>(3)</sup> 2 <sup>ème</sup> trimestre 2017	Evolution sur un trimestre	Evolution sur un an
Effectifs salariés fin de période	- 0,1 %	- 0,5 %

f - **Déclarations d'embauche de plus d'un mois dans l'industrie**



Données CVS-CJO <sup>(1)</sup> en août 2017	Evolution sur 1 mois	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Évolution des DPAE de plus d'un mois	+ 0,8 %	- 1,4 %	+ 6,1 %

Source : Acoss-Urssaf

**Le taux d'impayés hors taxations d'office** <sup>(4),(5),(6)</sup> à échéance + 90 jours (0,72 %) est stable sur trois mois (-0,01 pt) et en très légère hausse sur un an (+0,04 pt), confirmant la stabilité globale observée depuis mi 2015. Ceux à échéance fin de mois et +30 jours s'améliorent sur trois mois (respectivement -0,22 pt et -0,12 pt) et sur un an (-0,43 pt et -0,15 pt sur un an).

(4) Le taux d'impayés, ou taux de restes à recouvrer (RAR), mesure la part des cotisations déclarées dans le mois restant impayée. Il est observé en fin de mois, 30 jours et 90 jours après l'échéance de paiement.

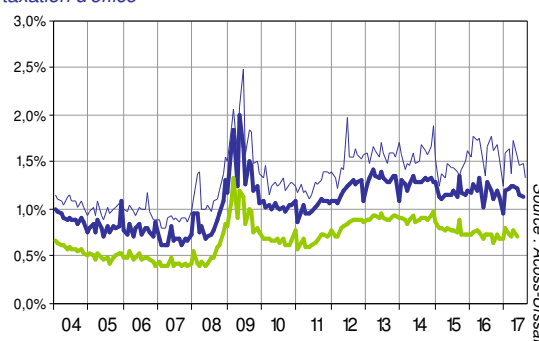
**g - Taux d'impayés de l'ensemble des entreprises hors taxation d'office** <sup>(4),(5),(6)</sup>

Données CVS à fin août 2017	Dernier taux constaté <sup>(7)</sup>	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Taux d'impayés fin de mois	1,34 % (août 2017)	- 0,22 pt	- 0,43 pt
Taux d'impayés à échéance + 30 jours	1,13 % (juil. 2017)	- 0,12 pt	- 0,15 pt
Taux d'impayés à échéance + 90 jours	0,72 % (juin 2017)	- 0,01 pt	+ 0,04 pt

(5) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées. Les niveaux des taux d'impayés sont donc plus élevés que ceux affichés auparavant.

(6) A défaut de transmission de la déclaration dans les délais prescrits, une taxation provisoire forfaitaire, dite « taxation d'office » (TO), est appliquée. **A compter du Baromètre n°83, les taux d'impayés présentés dans le Baromètre sont publiés hors TO.** En effet, la mise en œuvre de la nouvelle règle de calcul de ces taxations, définie à l'article 3 du décret n° 2016-1567 du 21 novembre 2016 relatif à la généralisation de la déclaration sociale nominative, modifie sensiblement le niveau des taux d'impayés et induit donc une rupture dans les séries suivies jusqu'alors. Par exemple, le taux d'impayés à échéance + 90 jours s'établit fin 2016 à 0,67 % hors TO et à 0,82 % lorsque celles-ci sont prises en compte. Les tendances observées avec les nouvelles séries ne sont quant à elles pas significativement différentes de celles sous-jacentes aux séries intégrant les TO. Néanmoins, il convient de noter que la part des TO dans les impayés a nettement diminué depuis 2006, passant par exemple de 26,5 % fin 2004 à 12,8 % fin 2016 s'agissant des impayés mesurés à échéance + 90 jours.

(7) Le mois indiqué entre parenthèses correspond au mois de déclaration.



**Les demandes de délais** <sup>(8),(9)</sup> restent nettement orientées à la baisse : -17,9 % sur un an. Les évolutions de court terme, très chahutées depuis le début de l'année, sont perturbées par les modifications en gestion intervenues au premier trimestre <sup>(10)</sup>.

**Le montant total des délais** <sup>(9)</sup> accordés aux entreprises est de 119 millions d'euros en août. Ce montant est en hausse sur trois mois (+19,2 %) ainsi que sur une année (+4,9 %). Ces évolutions ne doivent toutefois pas être surinterprétées compte tenu des perturbations mentionnées *supra*.

(8) Il s'agit de flux mensuels des demandes enregistrées au cours du mois, indépendamment des périodes de référence. Hors demandes irrecevables (dossier incomplet...), le taux de délais accordés est de l'ordre de 80 %.

**h - Demandes de délais** <sup>(8)</sup> de l'ensemble des entreprises



Données CVS-CJO à fin août 2017	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Nombre de demandes de délais	15 144	-1,6 %	-17,9 %
Moyenne mobile sur 3 périodes			

(9) Compte tenu de la montée en charge de la DSN, les séries sont désormais présentées sur le champ de l'ensemble des entreprises cotisant au régime général, alors qu'elles portaient jusqu'au baromètre n°64 sur les seules entreprises mensualisées.

(10) La gestion des mises en demeure a été modifiée début 2017 en application du décret n° 2016-941 du 8 juillet 2016 relatif au renforcement des droits des cotisants. Cette modification a eu des effets sur la série des demandes de délais de paiement au premier trimestre 2017 qui se prolonge au deuxième trimestre.

**i - Montant total des délais accordés**



Données CVS à fin août 2017	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Montant total des délais accordés	119 M€	+ 19,2 %	+ 4,9 %

**Le nombre de procédures collectives** <sup>(11),(12)</sup> de l'ensemble du secteur privé poursuit sa baisse au deuxième trimestre 2017 : les redressements judiciaires baissent de 1,4 % et les liquidations judiciaires de 1,6 %.

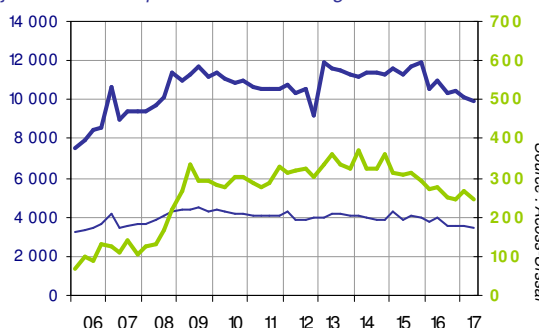
Les procédures de sauvegarde sont également en baisse sur le trimestre (-9,0 %). Sur un an, les trois indicateurs sont orientés à la baisse.

**j - Nombre de redressements judiciaires, de liquidations judiciaires et de procédures de sauvegarde**

Données CVS 2ème trimestre 2017	Niveau	Evolution sur 3 mois	Evolution sur un an
Redressements judiciaires (échelle gauche)	3 470	- 1,4 %	- 13,4 %
Liquidations judiciaires (échelle gauche)	9 958	- 1,6 %	- 9,5 %
Sauvegardes (échelle droite)	244	- 9,0 %	- 11,6 %

(11) L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

(12) Le nombre élevé de liquidations judiciaires au premier trimestre 2013 résulte de l'intégration tardive de redressements intervenus fin 2012.



**Pour approfondir...**

**Emploi et masse salariale  
Embauches**

Les effectifs salariés et la masse salariale au deuxième trimestre 2017 : AcoSS Stat n° 253 (12 septembre 2017)  
Les déclarations d'embauche au deuxième trimestre 2017 : AcoSS Stat n° 251 (20 juillet 2017)

**A paraître  
20 octobre 2017**

Le Baromètre économique à fin septembre 2017  
Les déclarations d'embauche au troisième trimestre 2017

### Le champ du secteur concurrentiel

Le champ couvre l'ensemble des entreprises employeuses du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique **sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande** (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), **la santé non marchande**. Pour le secteur de l'agriculture, la branche du recouvrement n'a qu'une couverture marginale par rapport à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette dernière est présente notamment dans le domaine des industries agroalimentaires (IAA), du commerce de gros et des services financiers, pour lesquels la couverture des Urssaf n'est donc pas totale.

Le champ couvre la France entière hors Mayotte, sauf pour les indicateurs d'impayés (hors DOM).

### Les déclarations d'embauche

Les formalités obligatoires liées à l'embauche doivent être effectuées sur la déclaration préalable à l'embauche (DPAE), remplie par l'employeur et adressée à l'Urssaf dont il relève, quelles que soient la durée et la nature du contrat de travail.

En 2016, 72 % des DPAE l'ont été par Internet, 2 % sur support papier, et 26 % par d'autres procédures dématérialisées. Les valeurs manquantes portant sur les types de contrats (3 %) et les durées de CDD (3 %) sont estimées à partir des distributions de DPAE par secteur d'activité (NACE732) de l'établissement.

En outre, des estimations des déclarations retardataires sont également faites (environ 15 % pour le dernier mois et 1 % pour le mois précédent). **Les résultats présentés ici sont donc provisoires, notamment pour les trois derniers mois.**

Les indicateurs présentés concernent les embauches en CDI ou en CDD d'une durée strictement supérieure à 31 jours. Ils sont corrigés des variations saisonnières et des jours ouvrables (CVS-CJO). Les coefficients saisonniers sont estimés sur les années 2000 à 2016.

**Les séries mensuelles des DPAE produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

### Les bordereaux de cotisation

Depuis mars 2015, la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)** se substitue progressivement au **Bordereau Récapitulatif de Cotisations (BRC)**.

Avant cette date, le BRC était rempli par chaque établissement employeur du régime général exerçant son activité en France (Métropole et DOM) pour déclarer à l'Urssaf ses cotisations sociales, les différentes assiettes salariales (plafonnée, déplafonnée, CSG) donnant lieu à cotisations ou à allègements, ainsi que ses effectifs salariés. Cette déclaration était mensuelle si l'effectif de l'entreprise était au moins égal à 10 salariés et en principe trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise, ou recours aux dispositifs simplifiés TESE ou CEA).

La DSN, qui remplace progressivement le BRC, est mensuelle. Outre les informations agrégées du BRC, elle fournit des données individuelles qui permettent de recalculer les effectifs qui, à ce stade et jusqu'à fin juin 2017, restent déclarés suivant les mêmes modalités que dans le BRC.

La base Séquoia centralise depuis janvier 1997 ces déclarations BRC et maintenant DSN. Elle comporte environ **1 872 000 comptes actifs** pour lesquels la déclaration des cotisations sociales est de plus en plus fréquemment mensuelle. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2017, les comptes trimestriels actifs ne sont plus que 140 000 alors qu'ils étaient 1 300 000 début 2015.

La base Séquoia est alimentée par des extractions mensuelles. Celle qui a lieu deux mois après la fin d'un trimestre comprend la quasi-totalité des déclarations (99,9 % des effectifs). Les déclarations arrivant postérieurement à ces 2 mois sont estimées dans un premier temps par l'Acoss à partir des informations des périodes précédentes, puis cette estimation est affinée ultérieurement. Les données publiées en août, novembre, février et mai sont donc provisoires pour le dernier mois et comprennent de légères révisions sur l'historique, essentiellement sur le mois précédent.

### Les effectifs salariés et la masse salariale

L'assiette salariale totale ou assiette déplafonnée désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette de « Contribution Sociale Généralisée (CSG) » sur les revenus d'activité, qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

**L'effectif salarié est un effectif en fin de période ;** chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail. Il diffère d'autres notions d'emploi calculées en ETP, ou qui excluent certaines catégories de salariés dont les emplois aidés. **Cet effectif donne lieu à de nombreuses vérifications par les Urssaf et l'Acoss visant à neutraliser les effets des nouvelles normes déclaratives qu'introduit l'usage de la DSN.**

Les données d'effectifs salariés de la branche du recouvrement sont communiquées à l'Insee et, sur le champ de l'assurance chômage, à l'Unedic et Pôle emploi, pour l'élaboration de leurs statistiques propres.

**Les séries trimestrielles d'effectifs salariés et de la masse salariale produites au niveau national sont labellisées par l'Autorité de la statistique publique (avis du 12/10/2016 - JORF du 16/11/2016 et avis n° 2013-05 - JORF du 28/12/2013).**

Depuis le baromètre paru en mai 2017, la **série mensuelle des effectifs salariés** publiée en août, novembre, février et mai porte sur le champ des entreprises du secteur privé hors intérimaires et hors caisses de congé payés de 10 salariés ou plus. La définition du secteur privé hors intérimaires est celle retenue dans le cadre de l'harmonisation des concepts avec l'Insee et la Dares sur les estimations trimestrielles d'emploi (définition DGFAP pour le secteur privé). La taille de l'entreprise est révisée

chaque année à l'occasion de la publication des effectifs du mois d'avril, sur la base de l'effectif moyen annuel (moyenne des effectifs moyens trimestriels) de l'année précédente, arrondi à l'entier le plus proche. Pour les nouvelles entreprises, la taille est appréciée à partir des effectifs connus sur l'année en cours.

Les données sont désaisonnalisées pour corriger notamment l'impact de primes et les fluctuations saisonnières des effectifs. Ces désaisonnalisations peuvent également conduire à des révisions des périodes antérieures. Les modèles retenus pour la désaisonnalisation des séries trimestrielles sont révisés une fois par an après la publication des données relatives au quatrième trimestre mais les coefficients sont réestimés tous les trimestres. La désaisonnalisation des séries mensuelles est réajustée pour chaque publication.

### Les taux d'impayés

Les taux d'impayés présentés ici sont calculés sur le **champ de la Métropole** comme le **rapport entre les cotisations restant à recouvrer** (somme des cotisations dues par les entreprises – sommes des cotisations effectivement recouvrées par les Urssaf) **et le montant des cotisations dues. Il est calculé hors taxations d'office.**

Le taux d'impayés « fin de mois » est calculé comme le rapport entre le montant des cotisations restant à recouvrer exigibles au mois M, vue à la fin du mois M et le montant des cotisations dues exigibles au mois M, vues également à la fin du mois M. Cet indicateur, disponible très tôt, permet d'obtenir une information précoce sur le recouvrement. Néanmoins, un reliquat d'anomalies dans les déclarations subsiste en fin de mois, ce qui conduit à de légères fluctuations additionnelles.

Les taux d'impayés « à échéance + 30 jours » et « 90 jours » sont calculés de manière analogue, mais avec des reculs respectifs de 30 et 90 jours après l'échéance. Leurs séries sont donc plus lisses.

### Les délais de paiement

En cas de difficultés de paiement, les entreprises peuvent demander aux Urssaf de leur accorder un délai pour s'acquitter de leurs cotisations. La réglementation détermine si ces demandes sont recevables, et dans l'affirmative, conduit l'Urssaf, en fonction de la situation de l'entreprise, à décider de l'accord du délai.

Les demandes et les accords de délais font l'objet d'un suivi dans le système d'information de la branche du recouvrement.

### Les procédures collectives

Les procédures collectives sont dénombrées par trimestre et par entreprise. L'Urssaf n'est à l'origine de ces procédures que dans moins d'un cas sur trois.

### Les indicateurs présentés

L'évolution sur 3 mois désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-3 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-1. L'évolution sur un an désigne pour les séries mensuelles le rapport M / M-12 et pour les séries trimestrielles le rapport T / T-4.